



Concertation de la chaîne agro-alimentaire
Groupe de travail 3 : Accords interprofessionnels

CODE DE CONDUITE POUR DES ACCORDS INTERPROFESSIONNELS SECTORIELS

30 juin 2011

1. Introduction

Avec la souscription du code de conduite pour des relations équitables entre fournisseurs et acheteurs dans la chaîne agro-alimentaire au 20 mai 2010, les partenaires de la chaîne agro-alimentaire belge se sont engagés à mettre les 9 recommandations en pratique. Quelques recommandations se rapportent aux relations contractuelles entre fournisseurs et acheteurs et exigent un approfondissement. Plus particulièrement, il s'agit des recommandations 2, 5, 6 et 7. Cet approfondissement est fait dans ce code de conduite pour des **accords interprofessionnels sectoriels**. Ce code prévoit un nombre de recommandations horizontales qui à leur tour seront traduites au niveau sectoriel en tenant compte des spécificités de chaque secteur.

Les accords interprofessionnels sectoriels peuvent contribuer à une augmentation de la transparence des négociations contractuelles individuelles entre les opérateurs de différents maillons de la chaîne. Ils sont le résultat d'une situation win-win négociée périodiquement entre les parties concernées¹. Il va de soi que le code de conduite doit respecter les lois économiques européennes/belges. Vu la position d'exportation nette de la chaîne agro-alimentaire belge dans de nombreux secteurs, il est nécessaire que ce code de conduite soit ancré au niveau européen. Ce projet de code de conduite peut être utilisé comme proposition belge aux différents fora européens². La liberté de choix de l'opérateur est importante, pas seulement dans le cadre du code de conduite pour les relations équitables (entrée volontaire des entreprises individuelles) mais aussi dans le cadre des accords interprofessionnels (AIP). Finalement, il est nécessaire d'incorporer l'évaluation et l'adaptation du code de conduite dès le début.

¹ Jusqu'à présent le groupe de travail a mis l'accent sur la relation agriculteur – acheteur. La discussion peut évidemment être élargie à d'autres maillons de la chaîne agro-alimentaire.

² High Level Forum to improve the functioning of the food supply chain as regards contractual relations, logistics and competitiveness; la PAC à l'horizon 2020.



2. Champ d'application

Le code de conduite s'applique à tous les accords interprofessionnels sectoriels qui seront négociés à partir de la date de la signature.

3. Gestion

Dans l'attente d'un cadre européen, le code de conduite sera géré par les partenaires de la chaîne agro-alimentaire représentés dans la concertation chaîne. Le code de conduite sera évalué annuellement et adapté si nécessaire.

4. Contenu

De la comparaison horizontale des contrats et AIP existants, les éléments suivants ont été retenus.

1. Situation générale et objectifs à atteindre pour le secteur concerné

2. Participants

- Les organisations représentatives et démocratiques des maillons du secteur concerné
- Les opérateurs-membres de ces organisations représentatives

3. Méthode de négociation

- Objet
- Fréquence
- Processus de décision

4. Définitions

5. Contenu des contrats individuels

- Identification des parties contractantes
- Langue du contrat
- Objectif du contrat
- Durée et validité du contrat
- Description du produit
- Quantités
 - Quantités à fournir / à acheter
 - Date ou période(s)
 - Conditions
 - Normes de qualité et catégories de qualité



- Accords / répartition des tâches (cahier de charges) relatives à l'élevage et/ou à la méthode de production
- Prix
 - Eléments ou principes pour la fixation des prix
 - Indicateurs / critères pour une révision éventuelle des prix
 - Différence de prix en fonction de la catégorie de qualité
 - Prélèvements et suppléments
- Transport et conditions de livraison
 - Conventions et garanties concernant la définition de quantité et de qualité
 - Modalités de transport et de frais
- Modalités de paiement
- Caractéristiques des risques, des responsabilités et des cas de force majeure
 - Assurances et règlements du sinistre
 - Conditions et règlement de la révision du contrat
 - Règlement de préavis
- Règlement de conflits
- Autres conventions contractuelles
 - Valorisation des flux déviés